

## RÉSUMÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Selon la Loi sur la sécurité incendie adoptée en juin 2000, les autorités régionales doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie et en conformité avec les orientations gouvernementales, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre.

C'est donc conformément à la loi que la MRC du Rocher-Percé adoptait le 8 juillet 2020 le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, et ce, suite à la réception d'une attestation de conformité délivrée par la ministre de la Sécurité publique le 9 juin 2020.

Le schéma est la concrétisation d'un peu plus de quatre années de cueillette de données, d'analyse de la situation, d'optimisation, de consultation et de discussions avec les autorités du ministère. Le texte qui suit résume le contenu du schéma de la MRC qui est réparti en sept (7) chapitres.

La MRC du Rocher-Percé compte quatre (4) services de sécurité incendie couvrant les 5 municipalités, dont la population se chiffrait à 17 066 habitants en 2019. Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération, adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC, a été élaboré selon les huit (8) objectifs découlant des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

L'introduction présenté au chapitre 1 dresse le bilan du schéma de première génération en plus de la description du contexte de la réforme en incendie, des huit objectifs ministériels et des étapes de réalisation, de son attestation et de son adoption. Quant au chapitre 2, la présentation générale du territoire fait état de la situation géographique, des caractéristiques générales du territoire, de la démographie (évolution de la population, répartition de la population selon l'âge, les perspectives démographiques et répartition de la population selon les municipalités) et de l'activité économique (répartition des principaux secteur économiques, indicateurs du marché du travail, revenus, équipements, infrastructures et services et réseaux de transport).

Au chapitre 3, on retrouve l'historique de l'incendie sur le territoire de la MRC. Ainsi, on y présente les appels reçus selon le type d'intervention et les circonstances des incendies. On peut remarquer une certaine stabilité relativement au nombre d'appels par année, soit une moyenne de 239 appels par année. De plus, les appels concernant des feux de bâtiments sont en nette diminution. En 2009, on en comptait 64 et en 2016, le tout se chiffrait à 42. Les efforts entrepris par la MRC et les municipalités au niveau de la prévention y ont sûrement contribué. Puis, on peut constater que les défaillances ou défauts mécaniques ou électriques (26 %) et les causes indéterminées (28 %) sont les principales causes et circonstances des incendies sur le territoire. Le chapitre 4 présente l'analyse des risques dont le classement et le nombre de risques par municipalité. La localisation de ceux-ci apparaît en annexe.

Le chapitre 5 présente la situation actuelle de la sécurité incendie dont la couverture du territoire, les autres domaines d'intervention, les ressources financières, les ressources humaines (nombre, disponibilité, formation et entraînement), les ressources matérielles (casernes, équipements et accessoires, véhicules d'intervention, réseaux d'aqueduc, points d'eau, système de communication et d'acheminement des ressources) et les activités de prévention. En résumé, les municipalités de la MRC peuvent compter sur un total de 103 pompiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire dont 21 officiers et quatre (4) directeurs des services de sécurité incendie. De plus, la MRC dispose d'une technicienne en prévention des incendies (TPI).

Au chapitre 6, on retrouve les objectifs ministériels qui se déclinent en 28 objectifs arrêtés et que les municipalités et la MRC doivent les mettre en application ou les maintenir.

#### **OBJECTIF 1 : MISER SUR DES APPROCHES ET DES MESURES PRÉVENTIVES**

Cet objectif présente la planification des activités liées à la prévention. On y retrouve le programme d'analyse des incidents, la transmission des rapports d'intervention DSI-2003, la réglementation municipale en matière de prévention des incendies, le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, les plans d'intervention pour les risques plus élevés et le programme de sensibilisation du public.

#### **OBJECTIFS 2 ET 3 : DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE POUR LES RISQUES FAIBLES ET LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS**

Ces objectifs présentent les modalités visant à assurer le déploiement des ressources efficaces. On y retrouve les ententes intermunicipales, les protocoles de déploiement, le programme d'entretien et d'évaluation des bornes d'incendie, le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau, le programme d'entretien, de vérification et d'améliorations des casernes, le programme d'entretien, de vérification et de remplacement des véhicules d'intervention, le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, les appareils de communication, les systèmes de communication, la formation des effectifs, et l'entraînement, la santé et la sécurité au travail.

#### **OBJECTIFS 4 : MESURES D'AUTOPROTECTION**

Cet objectif présente les modalités visant à compenser d'éventuelles lacunes contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection, telles que des mesures ou mécanismes d'autoprotection, des mesures préventives ou compensatoires et la collaboration entre les services de sécurité incendie et les autres services municipaux.

### **OBJECTIFS 5 : AUTRES RISQUES ET SINISTRES**

Le schéma pourrait également comporter des éléments similaires eu égard à des risques de sinistre ou d'accident susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, cependant, la MRC a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistre dans le présent schéma.

### **OBJECTIFS 6 : MAXIMISATION DES RESSOURCES**

Cet objectif vise notamment une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies et l'embauche d'une préventionniste par la MRC afin de d'élaborer et appliquer le programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés sur tout le territoire. De plus, les services incendie (SSI) de Grande-Rivière et de Chandler assurent les services d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour tout le territoire de la MRC.

### **OBJECTIFS 7 : RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL**

Cet objectif touche le recours au palier supramunicipal par des actions visant l'accompagnement et de soutien dans la mise en œuvre du schéma révisé. Le suivi de la mise en œuvre du schéma, le comité de sécurité incendie régional et le rapport d'activité annuel sont les actions préconisées.

### **OBJECTIF 8 : ARRIMAGE DES SERVICES D'URGENCE**

Cette action se veut un mode de partenariat entre les divers intervenants d'urgence que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers et ce, via le comité de sécurité publique existant.

Enfin, le chapitre 7 présente le plan de mise en œuvre adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC, soit l'ensemble des 28 actions prescrites au chapitre 6, et ce, sous forme de tableau auquel l'échéancier de réalisation et l'autorité compétente responsable sont indiqués. Le schéma révisé a fait l'objet d'une consultation publique et le rapport est présenté en annexe.